

Objet : modalités de paiement des temporaires en juin 2007

Réseaux : Tous

Niveaux : Tous niveaux

Période :

- ↪ A Madame la Ministre, Membre du Collège de la Commission communautaire française chargée de l'enseignement ;
- ↪ A Madame et Messieurs les Gouverneurs de Province ;
- ↪ A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres ;
- ↪ Aux Pouvoirs organisateurs des établissements libres subventionnés ;
- ↪ Aux chefs des établissements d'enseignement organisés ou subventionnés par la Communauté française ;
- ↪ Aux membres des services d'inspection ;

Pour information :

- ↪ Aux chefs de service de l'Administration centrale ;
- ↪ Aux fédérations des Pouvoirs organisateurs ;
- ↪ Aux syndicats du personnel de l'enseignement.

Autorités : Administrateur général a.i.

Signataire : Alain BERGER

Gestionnaires : A.G.P.E.

Personne-ressource : les agents F.L.T.

Renvois : /

Nombre de pages : 2 pages

J'ai l'honneur de vous informer que le traitement ou la subvention-traitement des membres du personnel temporaire de l'enseignement, hors Hautes écoles, **désignés ou engagés pour toute l'année scolaire** (du 1^{er} septembre 2006 au 30 juin 2007) sera liquidé jusqu'au **samedi 30 juin 2007** inclus.

Il en sera de même pour le traitement ou la subvention-traitement des membres du personnel ACS/APE et PTP engagés pour toute l'année scolaire.

Par contre, pour **tous les autres membres du personnel** temporaires, intérimaires de l'enseignement, les ACS/APE et PTP engagés en remplacement d'un membre du personnel absent pour raison de maladie, en congé de maternité, en congé d'écartement ou en interruption de carrière, le dernier jour ouvrable rémunéré sera le **vendredi 29 juin 2007 au plus tard**.

Il est donc demandé de rédiger les documents de fin de fonction au 29 juin 2007 pour les membres du personnel concernés et de les transmettre aux Services F.L.T. **pour le 15 juin au plus tard**.

En ce qui concerne les membres du personnel des Hautes Ecoles **désignés ou engagés** en qualité de temporaire à durée déterminée **pour toute l'année académique** (du 15 septembre 2006 au 14 septembre 2007), le traitement ou la subvention-traitement sera liquidé jusqu'au **samedi 14 juillet 2007 inclus**.

Pour **les autres membres du personnel à durée déterminée**, le dernier jour ouvrable rémunéré sera le **vendredi 13 juillet 2007 au plus tard**.

Les documents de chômage transmis aux membres du personnel mentionneront également la date de fin de fonction, soit le 29 ou le 30 juin 2007, soit le 13 ou le 14 juillet 2007 selon le cas.

La date de sortie indiquée sur la déclaration DIMONA devra être identique à celle indiquée sur les documents de fin de fonction, même s'il est prévu que le temporaire reprenne ses fonctions le 1^{er} septembre.

Il est bien entendu que les membres du personnel temporaires rémunérés en 12^{èmes} (temporaires à durée indéterminée des Hautes Ecoles, les temporaires des C.P.M.S., personnel administratif et ouvrier, etc...) ne sont pas visés par la présente circulaire.

Je vous remercie déjà pour votre collaboration.

L'Administrateur général a.i.

Alain BERGER.